## REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26 MARS 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 Mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.** 

<u>Etaient présents</u>: M. Dominique Bogaert, 1<sup>er</sup> adjoint, M. André Ibert, second adjoint, Mesdames Catherine Christiaens, Béatrice Jorre, Nadège Lizeski, Juliette Tabourel, Virginie Rozanski et Messieurs Alain Guyader, Jean-Noël Chopinet, Serge Daüy et Daniel Drouet.

Absents excusés: Mme Alexandra Girard, Mme Layla Perrier

Absents non excusés : M. Cyril DALIGAULT

Secrétaire de séance : M. André IBERT

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

# <u>DELIBERATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER (Fonds européens)</u>

Poursuivant sa démarche de recherche de financements pour la réalisation du projet de création et aménagement d'une boulangerie – conciergerie de village, d'un local médical et d'un logement, M. le Maire propose de présenter une demande de subvention au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du programme LEADER.

Le dossier a d'ores et déjà été présélectionné par le Pays du Vexin Normand, avant étude par la Région qui est gestionnaire du fonds, 50.000€ maximum pourraient être obtenus.

Le plan de financement est le suivant :

Type de financement	Subvention	Taux
	accordée	d'intervention
Etat (DETR + FISAC)	137.253,00€	28%
Département	45.000,00€	9%
Communauté de communes -	10.000,00€	2%
SNA		
Autofinancement du maître	249.796,00€	50%
d'ouvrage public		
FEADER sollicité (Leader)	50.000,00€	11%
TOTAL DES		489.049,00€
FINANCEMANTS		

PREVISIONNELS	

**Le Conseil Municipal valide**, à l'unanimité des voix, le nouveau plan de financement et autorise le Maire à signer une demande de subvention au titre du programme LEADER.

#### **DELIBERATION POUR TRAVAUX CHEMIN « DECHETS VERTS »**

Il convient d'aménager le chemin d'accès au dépôt de déchets verts installé sur le site de maraîchage, les intempéries l'ayant rendu impraticable.

Un devis a été fait pour l'achat de cailloux seuls, il en coûterait 20 € la tonne, soit environ 4.000 € pour la surface à couvrir.

Par ailleurs, l'entreprise Mézières Paysages propose un devis de 6.889 € 92 TTC pour l'ensemble des travaux, cailloux compris, soit, la tonne de cailloux au prix de 22 € 60

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix de faire appel à l'entreprise Mézières Paysages et approuve son devis.

# PROJET DE DELIBERATION A SOUMETTRE A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de présenter le projet de délibération suivant au comité technique :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu l'avis du Comité Technique réuni le .....;

1......

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :
  - le risque prévoyance
- 2°) de retenir:
  - pour le risque prévoyance : la convention de participation du Centre de gestion
- **3°)** de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :
  - pour le risque prévoyance : 21€.
  - Le montant est fixé sur la base d'un équivalent temps complet et sera donc versé proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps non complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **DELIBERATION POUR BAIL DE LOCATION CONCERNANT LE MARAICHER. PARCELLES A 95 ET A 97**

La première année d'installation du maraîchage bio qui avait été accordée à titre gratuit étant arrivée à son terme, il convient de fixer le loyer du bail consenti à Joris Ginsburger.

**Le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité des voix de fixer le loyer à 120€ par mois, soit 1.440€ par an. Le loyer sera réglé annuellement. Afin de donner toutes les chances à la réussite de ce projet, le loyer sera gratuit pendant 1 an à partir de la date de signature du bail.

#### DELIBERATION POUR RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

Lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a désapprouvé le rapport de la CLECT fixant les attributions de compensations suite à la reprise des compétences voirie, accueil périscolaire et sport par la commune.

La situation n'ayant pas évolué malgré le recours gracieux engagé à l'encontre de Seine Normandie Agglomération, Monsieur le maire propose de missionner un cabinet d'avocat afin de déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen si besoin.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

# <u>DELIBERATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE</u> SNA POUR CREATION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le conseil sur la possibilité d'obtenir une subvention auprès de SNA concernant le projet de création d'un local commercial, composé de 3 pièces, adossé à la future boulangerie en vue de la redynamisation du centre bourg.

Les travaux envisagés pour rénovation, sont les suivants :

- Déposes, démolition, doublages isolation RTT 2012, cloisons, chape carrelage

- Menuiseries intérieures et extérieures
- (BEAUNE LAMOURET à Magny-en-Vexin) ...... 10.548,08 € HT

TOTAL ...... 99.769,89 € HT

La subvention pouvant être accordée par SNA représente un pourcentage de 20 %, soit un montant de 19.953 € 98.

### Le plan de financement est le suivant :

- Subventions SNA sollicitée (20 %) ......19.953,98 € HT
- Autofinancement (80 %) ......79.815,91 € HT

TOTAL ...... 99.769,89 € HT

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour solliciter une subvention auprès de SNA , accepte le plan de financement proposé et l'inscription du projet au budget 2018.

Le terrain de pétanque situé près de l'église est très abimé depuis plusieurs années ce qui rend son usage très difficile.

Une étude est par conséquent engagée pour évaluer le coût d'une remise en état de cet espace.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monument de l'Abbé Seyer : suite à une visite de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure effectuée le 5 octobre 2015, la Direction Régionale des Monuments de France vient de rendre ses conclusions quant à l'état de ce monument historique inscrit. Une étude sera faite pour estimer le coût de la réfection qui est préconisée et rechercher les subventions susceptibles de financer sa remise en état.
- La demande déposée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour subventionner les travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées de la mairie a reçu une réponse positive à hauteur de 4.251€.
- Les travaux concernant le projet Boulangerie, Logement boulangerie, Local Médical et Parking débuteront le 16 avril prochain. Ils dureront environ 1 an. Une visite de chantier sera réalisée tous les mardis à 16h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 26 Mars 2018

Le Maire 1<sup>er</sup> Adjoint 2<sup>ème</sup> Adjoint

Les Conseillers